

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2013

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille treize, le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Georges BIBOUD, Marcel LAMBERT André TAVEL-BESSON, Virginie LAGARDE, Christine SEIDENBINDER, Jannick CARIOU, Bernard CHATAING, Geneviève LEHMANN, Monique LAARMAN, Fabrice COHARD, Louis ROUSSET, Valérie BIBOLLET

Pouvoirs : Annie SERVANT, pouvoir à Martine KOHLY
Marlène BOURNE, pouvoir à Virginie LAGARDE
Marie-Christine PAPAIZIAN, pouvoir à Christine SEIDENBINDER
Jean-Claude RIFFLARD, pouvoir à Bernard ANSELMINO
Georges ZANARDI, pouvoir à Marc ROSSET
Sylvie URSELLA, pouvoir à Louis ROUSSET
Yohan PAYAN, pouvoir à Valérie BIBOLLET

Absents : Lionel SANZ, Hervé CASSAR

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal tient à faire le point sur le devenir de deux entreprises locales :

La société STEELMAG

Un jugement sera rendu par le Tribunal de Commerce le 19 avril 2013 avec soit la prolongation de la période d'observation, soit la liquidation de l'entreprise.

A ce jour, 8 à 9 repreneurs se sont manifestés dont 3 repreneurs avec une proposition sérieuse. Il en ressort que si une solution industrielle devait aboutir, 10 à 15 salariés seraient conservés au sein de l'entreprise avec un objectif d'un effectif de 25 à 30 au bout d'un an.

La société EUROMAG

La réunion du comité de pilotage du plan de revitalisation a été fixée par Monsieur le Préfet le 22 avril 2013.

Le montant du fond s'élève à 843 600 €.

Cette somme se décompose de la manière suivante :

- 500 000 € réservés aux entreprises du secteur dans le cadre d'un prêt à 2,5 % d'intérêt. Ce fonds pourrait être majoré par le cabinet SEMAPHORE pour un montant d'un million d'euros.
- 200 000 € au titre d'aide directe à des PMI ou des PME

Concernant la détermination du périmètre du plan, Monsieur Francis GIMBERT, Président de la Communauté de Communes a demandé au Préfet d'exclure la zone géographique de la METRO (concerné par 4 salariés) et d'y inclure le secteur de Montmélian (concerné par 1/3 des salariés).

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Fabrice COHARD, Conseiller Municipal est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Approbation du procès-verbal du 04 mars 2013

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 mars 2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Louis ROUSSET, Conseiller Municipal tient à faire remarquer que deux questions figurant dans l'ordre du jour sont restées sans réponse.

Monsieur le Maire lui répond :

- 1) Qu'une réunion a été organisée avec la société DTCU le 25 mars 2013
- 2) Qu'une lettre a été adressée au Conseil Général concernant le carrefour de Goncelin.
Aucune réponse ne nous est parvenue à ce jour.

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 35/2013 – BUDGET COMMUNAL ; AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Monique HILAIRE

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des Finances Communales, indique qu'au compte administratif 2012 du budget de la commune, le résultat positif de la section de fonctionnement s'est élevé à 497 404,47 euros, le déficit de la section d'investissement s'est élevé à 337 451,03 euros, les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 774 231,68 € (en dépenses) et à 752 623,03 € (en recettes).

Madame l'Adjointe au Maire, par ailleurs, indique que dans le cadre de la dissolution du SIDAPA, les deux résultats financiers suivants doivent être repris dans le cadre du budget primitif 2013 de la commune :

Un excédent de 0,49 € en section d'investissement à l'article 001

Un excédent 616,84 € en section de fonctionnement à l'article 002

En conséquence, le résultat positif de la section de fonctionnement du budget communal s'est élevé à 497 404,47 + 616,84 € (excédent du SIDAPA).

Soit 498 021,31 €.

Le déficit de la section d'investissement s'est élevé à 337 451,03 € - 0,49 € (excédent du SIDAPA)

Soit 337 450,54 €.

Les restes à réaliser en investissement se sont élevés à 774 231,68 € (en dépenses) et à 752 623,03 € (en recettes).

En conséquence, le Conseil Municipal annule la délibération du 04 mars 2013, et décide d'affecter au Budget Primitif 2013 du budget de la commune le résultat de fonctionnement

d'un montant de 498 021,31 euros en réserve au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 359 059,19 euros et en report de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 138 962,12 euros.

Vote : unanimité

Délibération n° 36/2013 – <u>MODALITES</u> <u>ET VOTE DU BUDGET</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
--	-------------------------------------

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des finances indique que les dispositions de l'article L. 2312-2 du C.G.C.T. prévoit que les crédits inscrits au budget de la commune doivent être voté par chapitre et si le Conseil Municipal le décide par article.

Madame HILAIRE propose que le budget de la commune soit voté par article.

Le Conseil Municipal décide de voter le budget de la commune par article.

Vote : unanimité

<u>BUDGET PRIMITIF 2013</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
------------------------------------	-------------------------------------

Lors de l'adoption du budget primitif de la commune une discussion s'est engagée pour également sur les points suivants :

Chaufferie bois :

Monsieur ROUSSET indique que le budget chauffage a augmenté de 340 % en passant de 59 000 € à 230 000 € en 2 ans.

En réponse, Monsieur le Maire indique :

- Que ce projet été initié par Monsieur Gérard ARNAUD à l'époque vice-président chargé de la forêt.
- Que le Conseil Général a souhaité accompagner financièrement ce projet.
- Que cet équipement ayant une dimension écologique majeure, est plus grand que celui qu'il dessert, d'où la nécessité d'avoir de nouveaux abonnés dans le but de diminuer le montant de la facturation aux abonnés.
- Que la loi a imposé une durée maximum de délégation. Dès lors l'amortissement a été calculé sur cette période. Si la collectivité avait assuré la maîtrise d'ouvrage, elle aurait dû financer par emprunt la construction de ce réseau et aurait pu prévoir une durée d'amortissement beaucoup plus importante ce qui aurait eu ainsi un impact différent en matière de prix.

Débroussaillage :

Suite à la question posée par Madame BIBOLLET, la diminution de ce budget a pour objectif de prendre en compte la méthode du débroussaillage raisonné.

Taxe de séjour :

Suite à la question posée par Monsieur ROUSSET, Monsieur le Maire indique qu'une étude va être lancée concernant le passage à la taxe de séjour forfaitaire.

Monsieur Louis ROUSSET s'étonne de la diminution du produit de la taxe de séjour.

55 000 € ont été budgétés, dont 37 768 € ont été seulement perçus. Il indique qu'il n'est pas possible que cette baisse soit liée aux seuls mauvais payeurs.

Monsieur le Maire lui rétorque que la commune travaille sur une modification de la perception de la taxe de séjour en mettant en place un forfait.

Tous les agents économiques qui ne paient pas devront acquitter cette taxe et ceux qui respectent cette réglementation payeront un peu moins.

Halte-garderie :

Suite à la question posée par Madame BIBOLLET, Conseillère Municipale, Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire indique que le nombre d'enfant accueilli à diminuer (16 000 au lieu de 17 300) avec un taux de remplissage moyennement bon.

Madame l'Adjointe précise que cette structure doit réserver des places en cas d'urgence et en cas de changement de situation familiale.

Cela explique ainsi l'existence d'une liste d'attribution.

Situation budgétaire :

Monsieur Louis ROUSSET, Conseiller Municipal indique que la situation budgétaire de la commune est très difficile avec un taux d'endettement élevé. Le report d'un an du remboursement d'un emprunt (200 000 € d'annuité).

Un échange a lieu entre Messieurs ROUSSET et LAMBERT sur le calcul du taux d'augmentation de l'annuité de la dette.

Monsieur LAMBERT poursuit en indiquant que la commune d'Allevard a toujours payé ses dettes et que le montant de l'encours de dette a diminué d'environ 1,5 M en 2 ans.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que l'évolution budgétaire d'Allevard a eu notamment pour objectif de sauver le patrimoine économique d'Allevard, d'accompagner également le projet de développement de la station du Collet de celui de la SAEM du Domaine Thermal.

Le budget 2013 ainsi que celui des exercices suivants aura pour corollaire une diminution des dotations de l'Etat. 1,5 milliard d'euros en 2013, 1,5 milliard d'euros en 2014.

C'est pourquoi, un effort budgétaire en matière de fonctionnement a été réalisé pour cette année et devra être maintenu pour le mandat suivant.

Il pronostique que les collectivités territoriales qui n'auront pas fait cet effort connaîtront une situation budgétaire difficile.

Par ailleurs, il indique sa préférence pour un vote du budget 2014 après les élections municipales et il prend le pari en 2014 d'un maintien des taux d'impositions.

Délibération n° 37/2013 – <u>TAUX</u> <u>D'IMPOSITION 2013</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
---	-------------------------------------

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2013.

Les taux d'imposition sont les suivants :

	<u>Année 2013</u>
Taxe d'habitation.....	14,567 %
Foncier bâti.....	21,45 %
Foncier non bâti.....	110,52 %

Vote : unanimité

<u>SERVICE DE L'EAU : BUDGET PRIMITIF 2013</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
---	---------------------------------

Le budget primitif 2013 du service de l'eau est adopté à l'unanimité, moins quatre abstentions (Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN).

<u>SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2013</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
--	---------------------------------

Le budget primitif 2013 du service de l'assainissement est adopté à l'unanimité, moins quatre abstentions (Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN).

<u>SERVICE DE L'ETERLOU : BUDGET PRIMITIF 2013</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
---	-------------------------------------

Le budget primitif 2013 du service de l'Eterlou est adopté à l'unanimité, moins quatre abstentions (Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN).

URBANISME - FONCIER

<u>Délibération n° 38/2013 – VENTE DE TERRAIN</u>	Rapporteur : Georges ZANARDI
--	-------------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, indique que Monsieur Michel GUIDET, exploitant du Restaurant Côté Sud a décidé de céder son activité à un nouvel exploitant, Monsieur Egbert KNOPP.

Sur le plan juridique, Monsieur Michel GUIDET avait signé avec la commune d'Allevard un bail emphytéotique sur lequel il a édifié une construction.

En effet, la commune d'Allevard, dans une délibération en date du 30 juin 2008, avait autorisé la conclusion d'un bail emphytéotique sur la parcelle section AH n° 945 pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} avril 2006, moyennant un loyer annuel de 1 800 euros indexé sur l'indice du coût de la construction, étant précisé que les installations et aménagements, effectués par Monsieur Michel GUIDET devront faire l'objet d'une indemnisation par la commune d'Allevard à l'expiration du bail.

Dans le cadre de la transaction avec Monsieur GUIDET, le nouvel acquéreur, Monsieur KNOPP souhaite être propriétaire du terrain d'une superficie d'environ 300 m_².

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire, dans le cadre de la finalisation de cette reprise d'activité, propose, en accord avec Monsieur GUIDET, d'une part, la résiliation dans le cadre d'une procédure amiable (sans indemnité), du bail emphytéotique signé le 25 mai 2009 et d'autre part, la cession de 300 m_² environ de la parcelle communale AH n° 945 au prix de 45 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de résilier, en accord avec Monsieur GUIDET et dans le cadre d'une procédure amiable (sans indemnité), le bail emphytéotique signé le 25 mai 2009.
- DECIDE de vendre à Monsieur Egbert KNOPP une partie de la parcelle AH 945 d'une superficie d'environ 300 m² au prix total de 45 000 €. France Domaine dans un avis en date du 02 avril 2013 a fixé la valeur vénale à 49 000 €.
- INDIQUE que les frais de géomètre sont à la charge de Monsieur Michel GUIDET.
- CHARGE Maître Stanislas DUFRESNE, notaire de rédiger l'acte notarié à intervenir.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Bernard CHATAING, Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN)

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 39/2013 – <u>SUBVENTIONS</u> <u>2013</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal décide de procéder au vote des subventions association par association.

Il adopte les subventions 2013 attribuées aux associations.

Délibération n° 40/2013 – <u>OFFICE DU</u> <u>TOURISME : CONVENTION 2013</u>	Rapporteur : Jean DE LA CRUZ
---	-------------------------------------

Monsieur Jean de la CRUZ, Maire-Adjoint, rappelle que depuis la loi du 12 avril 2010, toute autorité administrative désireuse d'attribuer une subvention à un organisme de droit privé de plus de 23 000 € doit conclure au préalable une convention avec l'organisme bénéficiaire. Tel est le cas pour l'office de tourisme.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de verser à l'Office du Tourisme pour l'année 2013 la subvention suivante :

- 208 000 €

Il indique que cette subvention sera versée sur la base suivante :

- janvier à octobre 2013 : 19 000 € par mois
- novembre 2013 : 10 000 €
- décembre 2013 : 8 000 €

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal décide de verser à l'office de tourisme une subvention pour un total de 35 000 € au titre des animations sur présentation de justificatifs

Vote : unanimité

Délibération n° 41/2013 – <u>MUSEE :</u> <u>EXPOSITION « BELLEDONNE</u> <u>S’AFFICHE ! »</u>	Rapporteur : Christine SEIDENBINDER
---	--

Sur proposition de Madame Christine SEIDENBINDER, Conseillère Municipale déléguée, le Conseil Municipal fixe :

- à 7 € le prix de vente publique du livre intitulé « Belledonne s’affiche ! »
- à 6 € le prix du livre pour l’achat de 100 exemplaires ou plus.
- à 5,60 € le prix de vente aux commerçants (réduction de 20 %)
- le prix de vente des objets en rapport avec l’exposition « Belledonne s’affiche ! »
 - o Affiche : 5 € (3 x 150 exemplaires)
 - o Magnet : 4 € (2 x 80 exemplaires)
 - o Carte postale : 0,80 € (5 x 300 exemplaires)
 - o Marque-page : 1 € 5 (3 x 100 exemplaires)
 - o Jeu de cartes : 6 € (25 paquets)

Il indique que le livre et les objets seront vendus dans le cadre de la régie de recettes gérée par le musée à partir du 18 mai 2013.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 42/2013 – <u>MUSEE :</u> <u>DEMANDE DE SUBVENTION</u>	Rapporteur : Christine SEIDENBINDER
--	--

Dans le cadre du projet de création du Musée municipal dans l’ancien Casino des Thermes, Madame Christine SEIDENBINDER, Conseillère municipale déléguée au Musée, informe le Conseil Municipal que les travaux de restauration de la façade et de la toiture du bâtiment ont débuté en mars 2013.

Des dossiers de demande de subventions sont à déposer auprès des partenaires institutionnels.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de :

- o Conseil Général de l’Isère
- o Espace Belledonne

Vote : unanimité

Délibération n° 43/2013 – <u>LAVAGE DE</u> <u>VEHICULE : CONVENTION</u> <u>D’OCCUPATION PRECAIRE</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d’Alleverd, présente au Conseil Municipal le projet de Monsieur David DE MURO qui a décidé de reprendre l’activité de lavage à sec pour les véhicules.

Ce service était à ce jour proposé place du David par Monsieur Hafed NEGMARI.

Monsieur le Maire indique que cette convention aura un caractère précaire. Monsieur David DE MURO devra quitter cet emplacement au démarrage des travaux de construction du nouveau centre d'entretien routier.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire d'une parcelle de terrain située place du David pour exercer une activité de lavage à sec de véhicules.

Les conditions de location sont les suivantes :

- location à partir du 1^{er} mai 2013
- montant du loyer : 35 € par mois
- occupation jusqu'au démarrage de la construction du centre d'entretien routier.

Vote : unanimité

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h30

Fait à Allevard, le 09 avril 2013
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD